



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

représentation dans certains organismes

Question écrite n° 28958

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la demande renouvelée des professions libérales d'avoir une représentation significative au sein du Conseil économique et social. En effet, trois représentants sont désignés pour siéger au CES : l'un pour les professions de santé, le second pour les professions juridiques et le troisième pour les autres professions. Or la réalité économique fait apparaître de nouveaux métiers et le nombre des professionnels libéraux et des professions libérales a beaucoup augmenté alors que la représentation de ces derniers au sein du CES ne suit pas parallèlement à cette évolution. Il apparaît dès lors légitime de demander une représentation conforme au principe du pluralisme de la représentation pratiquée pour les autres partenaires prévu à l'article 2 de la loi organique du 27 juin 1984. Il lui demande de bien vouloir lui donner l'assurance que les engagements qu'il a pris le 2 février 1998 en déclarant que « ce sujet pourra être abordé au début de l'année 1999, dans un temps proche du renouvellement afin de garantir la représentativité des professions libérales au Conseil économique et sociale » pourront être tenus.

Texte de la réponse

Le Conseil économique et social a pour mission, par la représentation des principales activités économiques et sociales, de favoriser la collaboration des différentes catégories professionnelles entre elles et d'assurer leur participation à la politique économique et sociale du Gouvernement. En conséquence, la composition du Conseil, fixée par l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique, modifiée notamment par la loi organique n° 84-459 du 27 janvier 1984, traduit la volonté d'assurer une représentation diversifiée et équilibrée des activités économiques et sociales et des catégories socioprofessionnelles. Cette représentation, toutefois, ne saurait être ni exhaustive ni exactement proportionnelle. Le Gouvernement ne juge pas opportun pour l'instant une modification de la composition du Conseil économique et social, qui devrait être précédée d'une longue et large concertation et risquerait de susciter de nombreuses demandes, rendant inévitable une révision d'ensemble. Une telle réforme, qui nécessiterait une loi organique, ne paraît en outre pas pouvoir être préparée et discutée au Parlement avant l'échéance du renouvellement de septembre 1999, compte tenu des priorités déjà arrêtées du programme législatif pour les mois à venir.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28958

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1999, page 2429

Réponse publiée le : 17 mai 1999, page 2959